



COMMUNIQUE DE PRESSE

CYCLISME

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REDUIT LA SUSPENSION DE GIANNI DA ROS A QUATRE ANS.

Lausanne, 17 août 2010 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a partiellement admis l'appel déposé par le coureur cycliste italien Gianni da Ros contre la décision du Tribunal Antidopage du Comité Olympique Italien (CONI) du 23 novembre 2009 imposant au coureur une suspension de 20 ans pour plusieurs infractions au Code Mondial Antidopage.

Arrêté par la police le 11 mars 2009 dans le cadre d'une enquête portant sur un trafic de substances dopantes, le coureur cycliste italien Gianni da Ros a ensuite été suspendu pour une durée de vingt ans par le Tribunal Antidopage du CONI en date du 23 novembre 2009. L'instance du CONI a reconnu le coureur coupable d'une violation des articles 2.2 (usage ou tentative d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite), 2.6 (possession de substances ou méthodes interdites), 2.7 (trafic ou tentative de trafic de toute substance ou méthode interdite) et 2.8 (administration ou tentative d'administration à un sportif d'une substance ou méthode interdite) du Code Mondial Antidopage.

Le 21 décembre 2009, Gianni da Ros a déposé un appel auprès du TAS pour demander que la suspension soit ramenée à deux ans au maximum. Une formation d'arbitres du TAS a entendu les représentants des parties lors d'une audience à Lausanne, le 18 mai 2010.

La Formation du TAS a confirmé l'existence des infractions commises par le coureur, qui avaient été déjà constatées par le CONI, à l'exception de la violation de l'article 2.8 du Code Mondial Antidopage, estimant que les éléments constitutifs de cette infraction n'étaient pas suffisamment établis. Par ailleurs, la Formation du TAS a estimé qu'une suspension de vingt ans n'était pas justifiée et l'a réduite à une période de quatre ans, qui correspond à la durée standard prévue par l'article 10.3.2 du Code Mondial Antidopage. Enfin, le point de départ de la suspension du coureur a été fixé par le TAS au 12 mars 2009, à savoir au lendemain de son exclusion par son équipe professionnelle (Liquigas).

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, ou Mme Katy Hogg, Media Assistant. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : www.tas-cas.org